

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A'VOTER

RÈGLEMENT # 201-2024

**Règlement décrétant l'achat de pompes submersibles et purgeurs et l'achat de groupes électrogènes pour le réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 321 500 \$**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie qu'une procédure d'enregistrement s'est déroulée le 16 janvier 2024 entre 9 h et 19 h suivant l'avis public donné en ce sens le 8 janvier 2025.

1. 504 personnes sont habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
2. 61 est le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 16 janvier 2025, à 19 h, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement portant le numéro # 201-2024 décrétant l'achat de pompes submersibles et purgeurs et l'achat de groupes électrogènes pour le réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 321 500 \$ est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

À 19 h, ce 16 janvier 2025

  
Judith Saint-Louis  
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
DATE: 20 Janvier 2025  
  
SIGNATAIRE AUTORISÉ